

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/04/01 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des subventions communales pour l'exercice 2022 aux associations, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

ASSOCIATIONS	Vote
<i>ADMINISTRATION GENERALE - TOURISME</i>	1 000,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1 000,00
<i>SECURITE</i>	97,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS Aubigny/Oizon	97,00
<i>ENSEIGNEMENT</i>	2 100,00
COLLEGE – FOYER	300,00
COLLEGE – UNSS	400,00
COOP. ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS JARDINS	600,00
COOP. ECOLE ELEMENTAIRE GRANDS JARDINS -EXCEPT.	200,00
COOP. ECOLE MATERNELLE	600,00
<i>LOISIRS - CULTURE - JEUNESSE</i>	51 925,00
COMITE DES ORGUES	700,00
COMPAGNIE LES POUPEES RUSSES	800,00
COMITE JUMELAGE AUBIGNY-VLOTHO	400,00
ECOLE DE MUSIQUE - forfait jeunes compris	46 125,00
FORFAIT JEUNES – CULTURE (sans Ec Musique)	2 750,00
GAS MODELISME	150,00
PIPE BAND	1 000,00
<i>SPORTS</i>	47 150,00
ATHLETIC CLUB ALBINIEN Athlétisme	500,00
AUBIGNY EQUITATION	100,00
BASKET	1 150,00
ESA Football	2 000,00
ESA Badminton	300,00
ESA NATATION	500,00
FORFAIT JEUNES - SPORT	40 800,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300,00
TENNIS DE TABLE	1 000,00
TENNIS	500,00
<i>ANCIENS COMBATTANTS</i>	600,00
A.C.P.G et C.A.T.M - Section d'Aubigny	150,00
AMICALE RESISTANTS & PATRIOTES	150,00
F.N.A.C.A	150,00
SOUVENIR FRANCAIS	150,00
<i>RESERVE</i>	7 628,00
Réserve	7 628,00
<i>AUTRES & PROVISIONS</i>	39 500,00
COWORK'IN	2 000,00
KILTS ET CULOTTES COURTES	30 000,00
RESTAURATION FACADES	5 000,00
DON PROTECTION CIVILE (pour mémoire délib. 10 03 2022)	1 000,00
TOTAL	150 000,00

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/02 – COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu les délibérations des 17 juin, 16 septembre, 13 octobre et 17 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion 2021 de la COMMUNE dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	7 640 725,05	6 859 037,76	781 687,29
Excédent de fonctionnement reporté	1 158 640,87		1 158 640,87
Résultat de fonctionnement	8 799 365,92	6 859 037,76	1 940 328,16
Section d'investissement	1 278 153,53	3 005 760,13	- 1 727 606,60
Solde d'exécution reporté	20 096,86		20 096,86
Solde d'investissement	1 298 250,39	3 005 760,13	- 1 707 509,74
Résultat de clôture 2021	10 097 616,31	9 864 797,89	232 818,42
Restes à réaliser 2021	886 838,84	358 382,08	528 456,76
Résultat de cloture avec RAR	10 984 455,15	10 223 179,97	761 275,18

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/03 – COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service de l'Assainissement,

Vu les délibérations des 17 juin, 16 septembre, 13 octobre et 17 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du service de l'ASSAINISSEMENT dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	91 499,10	72 377,14	19 121,96
Excédent de fonctionnement reporté	114 944,22		114 944,22
Résultat de fonctionnement	206 443,32	72 377,14	134 066,18
Section d'investissement	92 343,46	572 434,63	- 480 091,17
Solde d'exécution reporté	746 978,47		746 978,47
Solde d'investissement	839 321,93	572 434,63	266 887,30
Résultat de clôture 2021	1 045 765,25	644 811,77	400 953,48
Restes à réaliser 2021	238 928,00	386 224,86	- 147 296,86
Résultat de cloture avec RAR	1 284 693,25	1 031 036,63	253 656,62

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/04 – COMPTE DE GESTION 2021 - EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service de l'Eau,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative de crédits à effectuer sur le budget du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du service de l'EAU dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

EAU	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	260 873,68	136 647,56	124 226,12
Excédent de fonctionnement reporté	55 135,02		55 135,02
Résultat de fonctionnement	316 008,70	136 647,56	179 361,14
Section d'investissement	403 827,12	370 328,32	33 498,80
Solde d'exécution reporté		10 043,20	- 10 043,20
Solde d'investissement	403 827,12	380 371,52	23 455,60
Résultat de clôture 2021	719 835,82	517 019,08	202 816,74
Restes à réaliser 2021	172 634,00	294 092,38	- 121 458,38
Résultat de cloture avec RAR	892 469,82	811 111,46	81 358,36

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/05 – COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT MOULIN DES FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte de Gestion 2021 du lotissement MOULIN DES FILLES dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

Moulin des Filles	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	44 122,47	102 240,88	- 58 118,41
Excédent de de fonctionnement reporté	63 031,97	-	63 031,97
Résultat d'exploitation	107 154,44	102 240,88	4 913,56
Section d'investissement	44 122,47	80 000,00	- 35 877,53
Solde d'exécution reporté	30 964,44		30 964,44
Solde d'investissement	75 086,91	80 000,00	- 4 913,09
Résultat de clôture 2021	182 241,35	182 240,88	0,47

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu les délibérations des 17 juin, 16 septembre, 13 octobre et 17 décembre 2021 approuvant les décisions modificatives de crédits à effectuer sur le budget principal de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire ayant quitté la salle,

ARTICLE 1 : Sous la présidence de Monsieur GRESSET, 1^{er} Adjoint au Maire, APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la COMMUNE dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	7 640 725,05	6 859 037,76	781 687,29
Excédent de fonctionnement reporté	1 158 640,87		1 158 640,87
Résultat de fonctionnement	8 799 365,92	6 859 037,76	1 940 328,16
Section d'investissement	1 278 153,53	3 005 760,13	- 1 727 606,60
Solde d'exécution reporté	20 096,86		20 096,86
Solde d'investissement	1 298 250,39	3 005 760,13	- 1 707 509,74
Résultat de clôture 2021	10 097 616,31	9 864 797,89	232 818,42
Restes à réaliser 2021	886 838,84	358 382,08	528 456,76
Résultat de cloture avec RAR	10 984 455,15	10 223 179,97	761 275,18

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire ayant quitté la salle,

ARTICLE 1 : Sous la présidence de Monsieur GRESSET, 1^{er} Adjoint au Maire, APPROUVE le Compte Administratif 2021 du service ASSAINISSEMENT dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	91 499,10	72 377,14	19 121,96
Excédent de fonctionnement reporté	114 944,22		114 944,22
Résultat de fonctionnement	206 443,32	72 377,14	134 066,18
Section d'investissement	92 343,46	572 434,63	- 480 091,17
Solde d'exécution reporté	746 978,47		746 978,47
Solde d'investissement	839 321,93	572 434,63	266 887,30
Résultat de clôture 2021	1 045 765,25	644 811,77	400 953,48
Restes à réaliser 2021	238 928,00	386 224,86	- 147 296,86
Résultat de cloture avec RAR	1 284 693,25	1 031 036,63	253 656,62

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du service de l'Eau,

Vu la délibération du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative de crédits à effectuer sur le budget du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire ayant quitté la salle,

ARTICLE 1 : Sous la présidence de Monsieur GRESSET, 1^{er} Adjoint au Maire, APPROUVE le Compte Administratif 2021 du service EAU dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

EAU	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	260 873,68	136 647,56	124 226,12
Excédent de fonctionnement reporté	55 135,02		55 135,02
Résultat de fonctionnement	316 008,70	136 647,56	179 361,14
Section d'investissement	403 827,12	370 328,32	33 498,80
Solde d'exécution reporté		10 043,20	- 10 043,20
Solde d'investissement	403 827,12	380 371,52	23 455,60
Résultat de clôture 2021	719 835,82	517 019,08	202 816,74
Restes à réaliser 2021	172 634,00	294 092,38	- 121 458,38
Résultat de clôture avec RAR	892 469,82	811 111,46	81 358,36

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/09 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT MOULIN DES FILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 Mars 2021 approuvant le budget primitif 2021

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission du 31 Mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire ayant quitté la salle,

ARTICLE 1 : Sous la présidence de Monsieur GRESSET, 1^{er} Adjoint au Maire, APPROUVE le Compte Administratif 2021 du lotissement MOULIN DES FILLES dressé par le trésorier, et faisant apparaître les résultats suivants :

Moulin des Filles	Recettes	Dépenses	Solde
Section de fonctionnement	44 122,47	102 240,88	- 58 118,41
Excédent de de fonctionnement reporté	63 031,97	-	63 031,97
Résultat d'exploitation	107 154,44	102 240,88	4 913,56
Section d'investissement	44 122,47	80 000,00	- 35 877,53
Solde d'exécution reporté	30 964,44		30 964,44
Solde d'investissement	75 086,91	80 000,00	- 4 913,09
Résultat de clôture 2021	182 241,35	182 240,88	0,47

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021 de la Commune,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'AFFECTER comme suit les résultats obtenus au compte administratif 2021 de la Commune :

- 1 179 052,98 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- le solde de 761 275,18 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 en recettes

- le solde du déficit d'investissement de 1 707 509,74 € au compte 001 en dépenses

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/11 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'AFFECTER comme suit les résultats obtenus au compte administratif 2021 du service de l'ASSAINISSEMENT :

- au compte 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2022 du service de l'Assainissement le solde excédentaire de la section d'investissement 2021 qui s'établit à 266 887,30 €

- report des restes à réaliser déficitaires 2021 à hauteur de 147 296,86 €

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement de 134 066,18 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 en recettes

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/12 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif 2021 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - d'AFFECTER comme suit les résultats obtenus au compte administratif 2021 du service de l'EAU :

- 98 002,78 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement au budget primitif 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

- le solde de 81 358,36 € en report d'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 en recettes

- l'excédent d'investissement 2021 de 23 455,60 € au compte 001 en recettes d'investissement

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/13 – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les différents exposés lors du débat d'orientations budgétaires exposé en séance du 10 mars 2022,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (28 voix Pour et 1 Abstention),

ARTICLE 1 - FIXE pour l'exercice 2022 les taux de fiscalité comme suit :

TAXE	TAUX 2022
TAXE FONCIERE (BATI)	36,40 %
TAXE FONCIERE (NON BATI)	31,78 %
CONTRIBUTION FONCIERE ENTREPRISES	22,86 %

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/14 – BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les affectations de résultats 2021 à inscrire au budget communal 2022,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2022 de la COMMUNE qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 8 789 414 € en section de fonctionnement
- 5 548 148 € en section d'investissement

BP 2022	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	7 433 863	8 027 239	3 819 138	4 171 997
Restes à réaliser 2021			-	-
Opérations d'ordre	1 355 551	900	21 500	1 376 151
Résultats 2021 reportés		761 275	1 707 510	-
Total	8 789 414	8 789 414	5 548 148	5 548 148

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/15 – EMPRUNT 2022 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription d'un emprunt au budget communal 2022,

Vu les offres reçues de deux établissements bancaires sur les six consultés,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Madame LEDIEU qui ne prend pas part au vote,

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat d'emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler..... : 1A

Montant du contrat de prêt : 667 000.00EUR

Durée du contrat de prêt..... : 15 ans

Objet du contrat de prêt..... : financement du château des Stuarts et de la place de la Tour

Montant..... : 667 000,00EUR

Versement des fonds : Mise à disposition des fonds de 10% minimum avant le 2 août 2022. La mise à disposition totale des fonds pourra intervenir au plus tard 1 an après la première réalisation

Taux d'intérêt annuel..... : taux fixe de 1.21%

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une

échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.
Commission d'engagement..... : 0.10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Crédit Agricole.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/16 – BUDGET PRIMITIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les affectations de résultats 2021 à inscrire au budget 2022 du service de l'Assainissement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2022 du service de l'ASSAINISSEMENT qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 339 166,18 € en section de fonctionnement
- 5 514 501,48 € en section d'investissement

BP 2022	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	13 580,00	204 000,00	5 513 401,48	4 922 028,00
Restes à réaliser 2021			-	-
Opérations d'ordre	325 586,18	1 100,00	1 100,00	325 586,18
Résultats 2021 reportés		134 066,18		266 887,30
Total	339 166,18	339 166,18	5 514 501,48	5 514 501,48

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/17 – BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les affectations de résultats 2021 à inscrire au budget 2022 du service de l'Eau,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2022 du service de l'EAU qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **365 358,36 €** en section de fonctionnement
- **664 425,72 €** en section d'investissement

BP 2021	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations réelles	60 018,62	272 000,00	652 425,72	335 630,38
Restes à réaliser 2021			-	-
Opérations d'ordre	305 339,74	12 000,00	12 000,00	305 339,74
Résultats 2021 reportés		81 358,36		23 455,60
Total	365 358,36	365 358,36	664 425,72	664 425,72

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/04/18 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMMUNE –
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 251-7,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4 (pour les CCAS)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant les effectifs au 1^{er} janvier 2022 de la Commune qui s'établissent à hauteur de 97 agents et du C.C.A.S à 1 agent,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - CREE un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 2 - PLACE ce Comité social territorial auprès de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 3 - INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher de la création de ce Comité social territorial commun.

ARTICLE 4 - AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/19 – CONVENTION ECO-PATURAGE VALLEE DE LA NERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – RENOUELLE pour la saison 2022 (10 Mai au 31 Octobre) la location de vaches écossaises auprès de l'EURL Sologne Autruches de Saint-Godon, moyennant le prix de 2 820 € aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention en question.

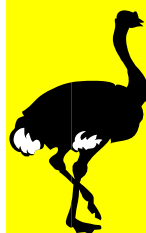
Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa



DNTR

CONTRAT ECO PATURAGE 29 03 2022 MAIRIE AUBIGNY SUR NERE
SOLOGNE AUTRUCHES E.A.R.L

Eleveur - Producteur en Sologne



Route de Coullons 45 500 ST GONDON

Tel : 02.38.36.91.14.

E Mail: sologne.autruches@wanadoo.fr

Site: www.sologne-autruches.fr

270 00011. R.C.S Montargis 428 777 270. Code APE : 0149Z. N° TVA

Activité TRAITEUR BIENVENUE à la FERME

MAIRIE DE AUBIGNY sur NERE

2 Place de la Resistance

DATE : 29 03 2022

18 700 AUBIGNY sur NERE

Contact : MR GRESSET François Tel

: 06 07 27 40 66

CONTRAT ECO PATURAGE VACHE HIGHLAND CATTLE SAISON 2022

Entre les soussignés :

LA MAIRIE de AUBIGNY SUR NERE

2 Place de la Résistance

18 700 AUBIGNY SUR NERE

ET

SOLOGNE AUTRUCHES EARL Eleveur de Vache HIGHLAND CATTLE

Route de COULLONS, LA

GRAVIERE 45 500

STGONDON

ARTICLE 1 OBJET :

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de la mairie de AUBIGNY:

2 vaches HIGHLAND + 1 Taureau + 1 Petit veau en allaitement + 1 veau de 1an 1/2 idem que 2021 SOLOGNE AUTRUCHES S'engage à :

<< Mettre en place des bovins sur le site prévu pour l'éco pâturage (date de principe Avril à Octobre) << Effectuer le suivi sanitaire du troupeau

<< Fournir un bloc de sel (complémentaire et indispensable pour les animaux)

<< Intervenir sur appel téléphonique sous 24 h en cas d'incidents /
Elevage 02 38 36 91 14 Jean Pierre PERRETTE 06 18 43 56 72 - Charly
PERRETTE 06 34 87 05 36

LA MAIRIE DE AUBIGNY S'engage à :

<< Installer les clôtures nécessaires, Barbés MOTTO 5 fils et tendeurs tous les 100 mètres
avec pieux tout les 2 mètres,

1 barrière d'accès 4 mètres suffit, 1 abreuvoir ou aménagement si l'eau est naturelle (30
litres mini par bovin adulte) << Assurer une visite quotidienne d'observation des bovins

<< Observation de la présence des 2 boucles par bovin

<< Informer immédiatement le prestataire en cas d'incident, signes de faiblesse ou
symptômes constatés sur l'animal << Informer le public pour la nourriture qu'ils ne doivent
pas donner comme le pain frais, que du pain dur impératif ça pourrait nuire à leur santé.

ARTICLE 2 FACTURATION :

Les prestations seront réglées selon la périodicité suivante :

<< 50 % à la mise en place des bovins a réception de la FACTURE

<< 50 % à l'enlèvement des bovins a réception de la FACTURE

ARTICLE 3 PRIX DES PRESTATIONS :

<< Mise en place des animaux par un véhicule agréé par la D.D.P.P	250 €HT
<< Mise a disposition des bovins	1850 €HT
<< Enlèvement des animaux par un véhicule agréé par la D.D.P.P	250 €HT
TOTAL HT	2350 €
TVA 20 %	470 €
TOTAL TTC	2820 €

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DES ANIMAUX :

L'enlèvement prématuré d'un ou plusieurs bovins pour des raisons climatiques ou
environnementales (sécheresse, manque d'herbe, etc...) le montant hors taxes du contrat
restera inchangé.

En cas d'un bovin présentant des signes de faiblesse ou symptômes divers, celui-ci sera
remplacé dans les 72 Heures jours ouvrés sans coût supplémentaire pour le client

ARTICLE 5 RESERVE :

Toute réclamation pour être recevable, doit être adressée par lettre recommandée dans les
trente jours qui suivent le mois d'exécution, et sera limitée aux prestations contractuelles de
même mois.

Passé ce délai, la prestation sera réputée acceptée par le client et conforme au contrat.

ARTICLE 6 DUREE :

Date de principe : de Avril à Octobre 2022

ARTICLE 7 ASSURANCE :

Au titre de l'Eco pâturage, SOLOGNE AUTRUCHES certifie avoir contacté une assurance civile professionnelle auprès de THELEM dont nous vous transmettrons l'attestation, dans laquelle seront précisés les garanties et les montants.

ARTICLE 8 OBLIGATIONS SANITAIRES :

La prophylaxie pour la brucellose, CAEV, chlamydie, fièvre Q ainsi que la vermifugation sont à la charge de SOLOGNE AUTRUCHES et le cas échéant, pour toute autre obligation réglementaire en matière vaccinale ou de prélèvement.

SOLOGNE AUTRUCHES certifie être en règle vis -à-vis de la D.D.P.P et que tous ses bovins sont contrôlés (visite vétérinaire) par La Clinique vétérinaire PONT DE SOLOGNE de GIEN 45 Tous les bovins sont bouclés aux normes en vigueur (2 boucles par bovin).

ARTICLE 9 PROMOTION :

Possibilité de pose de panneaux de promotion à caractère pédagogique de l'Eco pâturage et de la race des bovins et la provenance sur ce site concerné (pose réalisée par le propriétaire

) ARTICLE 10 CONTRAT :

La présente de ce contrat n'est pas soumis au statut du fermage.

REFERENTS COMMUNAUX :

Responsable technique MR	TEL:
Responsable Visite troupeaux MR	TEL:
Autres	TEL:

Contrat établi en double exemplaires le 29 03 2022

Pour le Client
" Bon pour Accord "
Cachet Signature du Client

SOLOGNE AUTRUCHES
Isabelle PERRETTE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N° 2022/04/20 – CESSION DE VOIRIE ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER
ET LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – ACCEPTE la cession, en l'état, à titre gracieux, à la commune d'Aubigny-sur-Nère qui en deviendra propriétaire à la signature de l'acte, de la section de la RD 30B du PR 0+000 au PR 0 + 1358 conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 - ACCEPTE le versement d'une participation financière de 150 000 € du Département à la commune représentant la remise en état de cette section de la RD 30B

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de mes adjoints, à signer l'acte correspondant à la cession ainsi que tous les documents et actes se rapportant à ce dossier

ARTICLE 4 – ACTE que cette voirie sera classée dans le domaine public communal

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/21 – MODIFICATION DE DENOMINATION DE VOIE
DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE GORGEOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Considérant que la signalisation en place sur la voie desservant la zone d'activités de Gorgeot ne correspond pas à la dénomination votée par le Conseil municipal par délibération du 26 novembre 1998,

Considérant le nombre de caractères maximum imposé par la Poste pour la dénomination d'une voie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE de dénommer la voie desservant la zone d'activités de Gorgeot « Rue des Compagnons » en remplacement de « rue des compagnons du devoir ».

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE, Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU (procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM (procuration à Mme SERRE)	M. CARRE (procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/22 – CREATION NOUVEAU TARIF DROIT DE PLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – CREE un nouveau droit de place fixé à 17 €/jour d'occupation, branchement électrique compris, pour les commerçants ambulants stationnant sur la place du Mail Guichard devant la maison du gardien (hors camion d'outillage).

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 7 AVRIL 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt deux, le 7 Avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} Avril 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER – Mme SERRE,
Adjoints au Maire ;

Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE- M. THOR -
Mme PINET – M. BOUILLO - M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU – M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers
municipaux.

Représentés	Mme LEDIEU	(procuration à M. TASSEZ)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)	M. CARRE	(procuration à Mme RENIER)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)		

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Monsieur BOUILLO ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2022/04/23 – VENTE D'UNE LICENCE IV

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la vente de la licence IV détenue par la commune d'Aubigny-sur-Nère, moyennant le prix de 6 000 € au profit de Monsieur Kevin CARRAUD, futur repreneur de l'établissement « Via Donna » rue des Dames.

ARTICLE 2 – PRECISE que la vente sera effective à compter de la signature de l'acte de reprise de l'établissement par Monsieur CARRAUD. Dans le cas où la reprise ne pourrait se réaliser, la vente de la licence IV serait invalidée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude notariale BOMBERAULT-CASSIER, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa